



District de l'Ain de Football

26 rue du Loup—01440 VIRIAT

Tél : 04.74.22.87.87

Email : district@ain.fff.fr - Site : <http://ain.fff.fr>

Bulletin Officiel n° 2
du Jeudi 15 Juillet 2021



FERMETURE DU DISTRICT

Le secrétariat sera fermé comme suit :

* du Lundi 5 Juillet 2021 au Vendredi 30 Juillet 2021 inclus : tous les vendredis après-midi.

* du Lundi 2 Août au Samedi 14 Août 2021 inclus.

Réouverture le Lundi 16 Août 2021 à 9 H 00.



INFORMATION IMPORTANTE

Les clubs doivent impérativement valider leur bureau (Président, Secrétaire Général, Trésorier, Correspondant) et faire les demandes de licences le plus rapidement possible (membres du bureau, dirigeants, joueurs, arbitres...)

COMITE de DIRECTION

CARNET NOIR

Le Président, les membres du Comité de Direction, les membres des commissions, le personnel administratif et technique présentent leurs sincères condoléances à sa famille, au club de ESVS Thoissey, suite au décès de Mr Christian LOUP (ancien président du club).

TRESORERIE

ERRATUM !

Clubs absents à l'AG du District du Samedi 3 Juillet 2021 à Chevroux

Les clubs ci-dessous sont amendés selon les tarifs en vigueur :

Ain Sud Foot (548198) : 100 €	Le Mas Rillier (537222) : 66 €
Artemare (560289) : 66 €	Mille Etangs (581373) : 66 €
Balan (881612) : 66 €	Montluel (560321) : 66 €
Bas Bugey Rhône (549667) : 100 €	Nantua (527613) : 66 € 100 €
Belley CS (504266) : 100 €	Oyonnax ATT (542552) : 100 €
Bettant (523207) : 66 €	Peyrieu Brens (536387) : 66 € 0 €
Bourg Sud (539571) : 100 €	Plastics Vallée (547044) : 100 €
Buyatin (553706) : 100 €	Sermoyer (519166) : 66 €
Chazey Bons (519781) : 66 €	St Etienne sur Chalaronne (537224) : 66 €
Coligny (515185) : 66 €	St Marcel (547503) : 100 €
Colomieu (531222) : 66 €	St Vulbas Plaine de l'Ain (550800) : 100 €
Culoz Grand Colombier (552893) : 100 €	Tenay (500423) : 0 €
Dombes US (542551) : 100 €	Vaux en Bugey (520588) : 66 €
Dortan (525314) : 100 €	Vertrieu (527633) : 66 €
Haut Revermont (547569) : 66 €	Virieu (514437) : 0 €
Jassans Frans (582242) : 100 €	

Clubs représentés par un autre club :

Berges du Rhône (580634) représenté par St Maurice de Gourdans : 66 €
CO Plateau (545637) représenté par Champagne en Valromey : 33 €

COMMISSION FEMININE

Pratique Féminine



La réunion de rentrée de la pratique des féminines jeunes et séniors aura lieu **le Mercredi 8 Septembre 2021 à 19h00 au District** (26 rue du Loup - 01440 VIRIAT).

A cette occasion nous invitons les référents des équipes féminines à participer à ce temps d'informations dédié à la pratique féminine sur le département (confirmation d'engagements, calendrier sportif, actions promotionnelles, ...).

A titre d'information, les premières dates de compétitions officielles :

- Coupe de France Séniors Féminines : Week-end du 18-19 Septembre
- Journée 1 championnat Senior Féminines : Week-end du 25-26 Septembre
- Journée 1 championnat U15F : Week-end du 18 et 19 Septembre

Engagements U18 à 8 et à 11

Les clubs souhaitant engager une ou plusieurs équipes en catégorie U18 sont priés de se rapprocher rapidement de la commission féminine du District de Lyon et du Rhône (04 72 76 01 10 ou feminine@lyon-rhone.ffp.fr)

Date limite des engagements au 29 Août 2021.

Organisation de la pratique

District de l'Ain de Football	Saison 2021/2022
SURCLASSEMENTS et SOUS-CLASSEMENTS DE JEUNES JOUEUSES	

Licenciées		Je joue avec des garçons ... contre des garçons		Je joue avec des filles ... contre des garçons		Je joue avec des filles ... contre des filles	
		Compétition autorisée en sous-classement		Compétition autorisée en sous-classement		Compétition autorisée en sur-classement	
Nées en 2004	U 18	U 18	→ Néant	→ Néant	→ Néant	↑ en Seniors	
Nées en 2005		U 17	→ Néant	→ Néant	→ Néant	↑ en Seniors : 1 maxi	
Nées en 2006		U 16	↓ en U15	↓ en U15	↓ en U15	↑ en Seniors : 1 maxi	
Nées en 2007	U 15	U 15	→ Néant	↓ en U13	↓ en U13	↑ en U18 : 3 maxi	
Nées en 2008		U 14	↓ en U13	↓ en U13	↓ en U13	→ Néant	
Nées en 2009	U 13	U 13	→ Néant	↓ en U11	↓ en U11	↑ en U15 : 3 maxi	
Nées en 2010		U 12	↓ en U11	↓ en U11	↓ en U11	↑ en U15 : 1 maxi	
Nées en 2011	U 11	U 11	→ Néant	↓ en U9	↓ en U9		
Nées en 2012		U 10	↓ en U9	↓ en U9	↓ en U9		
Nées en 2013	U 9	U 9	→ Néant	↓ en U7	↓ en U7		
Nées en 2014		U 8	↓ en U7	↓ en U7	↓ en U7		
Nées en 2015	U 7	U 7					
Nées en 2016 dès 5 ans		U 6					

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 et U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

RAPPEL !

21.3) Obligation concernant les équipes de jeunes

21.3.1 Obligation des clubs de District évoluant en D1 et D2 au niveau des équipes de jeunes :

D1 : 2 équipes de jeunes dont au moins une à onze, la deuxième pouvant être une équipe à 8

D2 : A minima deux équipes de foot à 8

Pour être prises en compte, les équipes devront terminer le championnat.

Lorsque plusieurs clubs ont procédé à une entente ou un groupement de clubs :

* Ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

* Les clubs soumis à obligation doivent fournir un ratio suffisant de licenciés par rapport au nombre de clubs engagés dans l'entente ou le groupement avec un minimum de licenciés pour constituer seuls deux équipes.

Le Comité de Direction du District se réserve le droit d'accorder des dérogations aux clubs qui auront créé des clubs ou groupements de clubs gérant des équipes de jeunes ou des ententes sous réserve qu'elles soient gérées par les clubs soumis à obligation.

En cas d'infraction la première saison, l'équipe bénéficiera d'une dérogation.

La deuxième saison consécutive, l'équipe concernée du club sera rétrogradée au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à sa situation sportive à l'issue de ladite saison.

Entente saison 2021/2022

. US Berges du Rhône et FC St Maurice de Gourdans : **Catégorie U13**

Club responsable : US Berges du Rhône

. US Berges du Rhône et St Maurice de Gourdans et Ol. Buyatin : **Catégorie U15**

Club responsable : US Berges du Rhône

. Ol. Buyatin et US Berges du Rhône : **Catégorie U18**

Club responsable : Ol. Buyatin

. AS Colomieu et AS Peyrieu Brens : **Catégorie Seniors D4**

Club responsable : AS Colomieu

. AS Misérieux Trévoux et US St Didier de Formans : **Catégories U15 Féminines et U13 Féminines**

Club responsable : AS Misérieux Trévoux

Inactivité – Saison 2021/2022

- US REPLONGES : catégories U14 – U15 – U16 – U17 et U18

- AS COLIGNY : inactivité totale

SPORTIVE JEUNES

La réunion des jeunes Foot à 11 (U15-U18) aura lieu le samedi matin 28 août 2021 à St MARTIN DU MONT.

Pensez à engager vos équipes et vos desideratas dans footclubs ou d'envoyer un courriel au district par messagerie de votre club.

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Vérification initiale

- Terrain de Chaneins NNI : 018300101
- Dossier transmis à la ligue le 19 juin 2021 pour instruction.
- En attente de réponse pour le classement

Vérification décennale

- Terrain synthétique de Laiz NNI : 012030101
- Vérification effectuée le 08 juillet 2021 par Mr Roland GOURMAND membre de la CFTIS et Mr Jean François JANNET membre de la CDTIS.
- Dossier transmis à la FFF pour instruction.
- En attente de réponse pour le classement

Informations générales

Définition des installations

Une installation de football est une unité fonctionnelle permettant l'organisation de compétitions de football. Elle comprend le terrain ouvert aux sportifs, les équipements accompagnants celui-ci ainsi que les bâtiments, clôtures et infrastructures qui, tout en étant extérieurs à cet espace, concourent à la définition de l'installation pour un bon déroulement de ces manifestations. Le classement d'une installation ne peut donc être attribué que sur la connaissance et l'appréciation réglementaire de chacune des composantes de cette unité fonctionnelle.

Lorsque plusieurs installations de football existent au sein d'une même enceinte sportive, les locaux nécessaires au classement de l'installation doivent pouvoir être affectés à chaque terrain.

Pour la CDTIS : JF JANNET